

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00108

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR L'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES MARE BONSON ET AFFLUENTS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170220-D20170010810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR L'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES MARE BONSON ET AFFLUENTS

Dans le cadre du contrat de rivières Mare Bonson et Affluents, la Communauté d'Agglomération Loire Forez est porteuse de la démarche sur l'ensemble des bassins versants.

Ce contrat de rivière concerne 33 communes dont trois communes ayant rejoint Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 : Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois.

Pour faciliter la coordination du contrat, il est proposé que Saint-Etienne Métropole, autorité organisatrice de la compétence rivière sur le territoire de ces trois communes, signe une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour l'animation du contrat de rivières Mare Bonson et affluents.

Au travers de cette convention, la cellule rivières de Loire Forez assistera Saint-Etienne Métropole sur les opérations dont cette dernière est maître d'ouvrage, notamment dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions et la coordination des travaux de restauration dans un souci de gestion concertée et durable des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

La clé de répartition des coûts de fonctionnement de la cellule, retenue par le comité de rivières le 25 novembre 2016, et ce pour toute la durée du contrat de rivières Mare Bonson et Affluents, a été fixée pour Saint-Etienne Métropole à hauteur de 9 %.

Les coûts de fonctionnement de la cellule seront estimés chaque fin d'année pour l'année suivante et donneront lieu à un versement en année n+1.

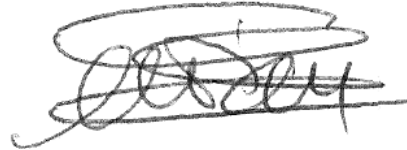
Pour l'année 2017 le montant estimatif total de ce coût de fonctionnement, subventions des différents partenaires déduites, s'élève à 47 778 € soit 4 300 € pour Saint Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez relative à la coordination du contrat de rivières Mare Bonson,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal – destination rivières de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU